

Plan d'action de la CCGEO 2017

Préambule

En sa qualité de conférence des directeurs compétente, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) prend la direction et assume la responsabilité politique de la coordination des cantons dans le domaine de la géoinformation. C'est au moyen d'un mandat de prestations que la DTAP a confié les tâches suivantes à la Conférence des services cantonaux de géoinformation (CCGEO), dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62) et de la création de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG):

- 1. Coordination intercantonale en matière de géoinformation:**
coordonner et approfondir la collaboration entre les services spécialisés des cantons et les conférences intercantionales spécialisées dans le domaine de la géoinformation, en y intégrant l'union des villes et l'association des communes.
- 2. Harmonisation et mise à disposition de géodonnées de base:**
coordonner et encourager l'harmonisation, la mise à disposition et l'utilisation de géodonnées de base relevant du droit fédéral et du droit cantonal.
- 3. Collaboration à la mise en place et à l'exploitation de l'INDG:**
coordonner et encourager la mise en place et l'exploitation de l'INDG en collaboration avec la Confédération, les communes et des tiers en utilisant des géodonnées conservées de manière centralisée.

Le présent plan concrétise ces différentes tâches par des actions à mener durant l'exercice considéré. Il est établi annuellement par la CCGEO, revu par le comité de suivi Géoinformation, puis adopté par la DTAP dans le cadre du processus budgétaire. Des informations supplémentaires telles que les responsabilités, les besoins en ressources, les objets à livrer, les priorités et les échéances sont gérées en interne par la CCGEO pour les tâches concernées.

1. Coordination intercantonale en matière de géoinformation

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
I-02	Coordination avec les conférences spécialisées, la DTAP et la Confédération	10.01	2016-2017
Situation initiale	Trop souvent, les échanges concernant la géoinformation avec les autres conférences cantonales spécialisées (exemples: CCE, COSAC, CadastreSuisse), l'association des communes (ACS), l'union des villes suisses (UVS), swisstopo, les offices spécialisés de la Confédération et l'Organisation suisse pour l'information géographique (OSIG) présentent encore un caractère aléatoire. Ils devraient être systématisés. L'action n'a pas pu être menée à son terme en 2016 et est reconduite en 2017.		
Objectif	L'échange d'informations adéquat avec les différents partenaires et surtout avec les conférences cantonales spécialisées dans l'optique de prises de position à caractère politique fonctionne comme il se doit.		

Coordination avec	Comité de suivi Géoinformation Direction de la DTAP GCS OSIG
Mesures pour 2017	Clarifier l'échange d'informations de la CCGEO avec chacune des organisations précitées et le consigner dans le concept de communication de la CCGEO. Maintenir un échange d'informations renforcé avec COSIG et CadastreSuisse.

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
I-03	Archivage et disponibilité assurée dans la durée des géodonnées	14.24	2016-2019
Situation initiale	Le groupe de travail SIG de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI-SIG) a examiné au niveau conceptuel l'archivage et la disponibilité assurée dans la durée de géodonnées cantonales exigés dans la LGéo. Il propose que ce thème soit désormais du ressort de la CCGEO.		
Objectif	Elaborer des recommandations portant sur l'archivage et la disponibilité assurée dans la durée des géodonnées cantonales.		
Coordination avec	COSIG Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA) Cadastre Suisse Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO)		
Mesures pour 2017	Examen du modèle de données du plan de conservation et d'archivage (PCA) de la Confédération à l'aide d'au moins 3 à 5 jeux de géodonnées de base cantonales aussi variés qu'il est possible. Information des services spécialisés SIG et extension des travaux à d'autres cantons. Adapter éventuellement le «modèle de données PCA» en accord avec le CECO.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
I-04	Soutien à la mise en place et à l'exploitation du cadastre RDPPF	14.13	2016-2019
Situation initiale	Les cadastres RDPPF cantonaux seront mis en service au début 2020 au plus tard dans la Suisse entière. La haute surveillance et la conduite stratégique incombent à la Confédération. La mise en œuvre actuelle porte en elle un risque d'ingérence excessive de la Confédération dans des compétences cantonales, ses aspirations à la centralisation et à l'uniformisation pouvant par ailleurs nuire à l'efficacité de la mise en œuvre des cadastres au sein des cantons. L'échange entre ces derniers doit être encouragé et la poursuite du développement du cadastre doit tenir compte des souhaits de tous les cantons, pas uniquement de ceux émanant des cantons pilotes.		
Objectif	Les prescriptions de la Confédération pour le cadastre RDPPF sont établies en concertation avec les cantons. La mise en œuvre est efficace et la poursuite du développement s'effectue au bénéfice des cantons. L'échange entre les cantons fonctionne bien et conduit à des offres optimales pour le cadastre RDPPF.		
Coordination avec	CadastreSuisse Direction fédérale des mensurations cadastrales (swisstopo)		
Mesures pour 2017	Discussion entre la CCGEO, CadastreSuisse et la Direction des mensurations cadastrales: clarifier la centralisation, répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, intégration plus poussée des cantons, tâche commune.		

	Encourager l'échange entre les cantons, appuyer les synergies entre eux.
--	--

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
I-05	Rénovation de www.geodonnees-de-base.ch	10.04	2016-2017
Situation initiale	Les catalogues de géodonnées de base de la Confédération, des cantons et des communes sont réunis et rendus accessibles à tous dans l'application geodonnees-de-base.ch. Elle doit faire l'objet d'une comparaison avec les sources d'information existantes de la Confédération et des cantons et être rénovée sur cette base.		
Objectif	Les cantons peuvent gérer simplement leurs catalogues de géodonnées de base dans une application et les enrichir par des informations supplémentaires. Les clients accèdent simplement à des informations à jour sur les géodonnées de base.		
Coordination avec	COSIG Comité de suivi Géoinformation		
Mesures pour 2017	Vérifier la concordance avec des sources d'information connexes telles que geocat.ch (H-11) et la liste de suivi des MGDM, ébaucher une solution pour prendre sa succession, financement compris, avec COSIG. Définir les tâches principales incombant à geodonnees-de-base.ch et son utilité. Initier le projet de rénovation ou de remplacement de l'application.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période 2017
I-06	Vérification du site Internet de la CCGEO	10.05	
Situation initiale	Avec la fusion de la CIGEO et de la CCGEO, les deux sites Internet existants ont été fondus en un seul. Tout n'y est pas toujours parfaitement clair et la présentation aurait besoin d'être revue. Il est par exemple impossible d'intégrer des prises de position en lien avec la géoinformation (cf. I-02).		
Objectif	Vérifier si le site Internet doit être modernisé/révisé, en prenant par exemple modèle sur celui de la DTAP.		
Coordination avec	Direction de la DTAP		
Mesures pour 2017	Clarifier les besoins en matière de nouvelle présence sur Internet, sur la base du concept de communication (cf. action I-02). La modernisation sera lancée dès 2017, selon le degré de priorité défini et les ressources à disposition.		

2. Harmonisation et mise à disposition de géodonnées de base

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-01	Spécifier les tâches incombant aux communautés d'informations spécialisées	11.01	2016-2017
Situation initiale	Des modèles de géodonnées minimaux (MGDM) sont élaborés au sein de communautés d'informations spécialisées (FIG ou ComInfoS) afin d'assurer l'harmonisation des géodonnées de base à l'échelle de la Suisse entière. Des MGDM ont déjà été élaborés pour plus de la moitié des géodonnées de base de la compétence des cantons. On constate de plus en plus, lors de la mise en œuvre concrète des MGDM, que les FIG se révèlent également précieuses pour l'utilisation des données et la gestion des changements.		

Objectif	Les diverses FIG recourent aux mêmes modes opératoires et aux mêmes standards de modélisation. La CCGEO est représentée au sein de toutes les FIG pertinentes pour elle et veille à ce que les MGDМ élaborés puissent effectivement être mis en œuvre par les cantons. Les tâches des FIG sont actualisées et vont au-delà de la simple définition de modèles.
Coordination avec	COSIG offices spécialisés compétents de la Confédération conférences cantonales spécialisées compétentes
Mesures pour 2017	Faire profiter les autres FIG des expériences positives faites avec les FIG de l'OFEV. Débattre des tâches incombant aux FIG avec COSIG et les offices spécialisés de la Confédération, les étendre le cas échéant (exemples : besoins en matière d'utilisation et d'actualité des données, dérivés standardisés pour les utilisateurs)

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-03	Clarifier le positionnement de la CCGEO dans le domaine de la normalisation	11.06	2016-2017
Situation initiale	L'association eCH vise à assurer la promotion, le développement et l'adoption de normes de cyberadministration (E-Government) dont certaines revêtent également de l'importance dans le contexte de la mise en œuvre de la LGéo. Des thèmes en lien avec la géoinformation sont traités ponctuellement dans les différents groupes spécialisés d'eCH et il manque un organe de coordination faisant progresser de manière ciblée les normes en rapport avec la géoinformation. En outre, l'OSIG a été mandatée pour lancer une analyse de l'organisation de la normalisation, à présent que la convention particulière régissant e-geo.ch a été dissoute.		
Objectif	Favoriser la poursuite coordonnée du développement des normes eCH et garantir la participation des services cantonaux de géoinformation et de la CCGEO.		
Coordination avec	OSIG COSIG		
Mesures pour 2017	Examiner la participation de la CCGEO à des groupes spécialisés d'eCH touchant à des thèmes en lien avec la géoinformation. Assister l'OSIG lors des clarifications entreprises concernant les normes et les standards (cf. déclaration d'intention pour la succession d'e-geo.ch).		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-04	Plan de mise en œuvre pour les géodonnées de base	12.03	2016-2017
Situation initiale	Lorsqu'un MGDМ est prêt, les cantons ont cinq ans pour mettre les géodonnées de base correspondantes à disposition. Le bénéfice retiré par les utilisateurs est accru si cette mise à disposition est coordonnée et si des priorités sont fixées. Le plan de mise en œuvre pour les géodonnées de base relevant du droit fédéral dont la compétence est attribuée aux cantons définit ces priorités, au même titre que les processus régissant la participation des différents acteurs et la mise en œuvre. Le délai non réaliste de cinq ans doit le cas échéant être remplacé par le plan de mise en œuvre.		
Objectif	Obtenir l'appui de la DTAP et du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) pour le plan de mise en œuvre fixant des		

	priorités, afin que les programmes de mise en œuvre fondés sur lui aient plus de poids et qu'une pression accrue s'exerce sur les cantons pour la mise à disposition des géodonnées de base en temps voulu.
Coordination avec	Direction de la DTAP GCS, swisstopo offices spécialisés compétents de la Confédération conférences cantonales spécialisées compétentes
Mesures pour 2017	Faire approuver le plan de mise en œuvre par la DTAP. Prise de position du DDPS / de swisstopo concernant le plan de mise en œuvre Pousser à la reconnaissance du plan de mise en œuvre comme une option réaliste, pouvant se substituer au délai de cinq ans figurant dans l'OGéo.

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-06	Programme de mise en œuvre I (2014-2017)	12.04/05/09	2014-2017
Situation initiale	Le programme I (2014-2017) a été défini comme première étape de mise en œuvre. Il contient les géodonnées de base <ul style="list-style-type: none"> - mensuration officielle (MOpublic) - cartes des dangers (ID 166.1) - mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux (ID 130.1, 131.1, 132.1) Le programme a été prolongé jusqu'en 2017 pour les mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux.		
Objectif	Mise à disposition dans les délais impartis, contrôlée et assurée dans la durée des géodonnées de base désignées via l'IA. Chacun des jeux de géodonnées de base concernés est placé sous la responsabilité d'un canton donné.		
Coordination avec	cantons responsables (assumant un rôle directeur) COSIG offices spécialisés compétents de la Confédération conférences cantonales spécialisées compétentes		
Mesures pour 2017	Accompagner les travaux des cantons responsables. Assister les cantons pour l'intégration et la mise à disposition des géodonnées de base via l'infrastructure d'agrégation des cantons		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-07	Programme de mise en œuvre II (2016-2019)	12.10/11/12/14	2016-2019
Situation initiale	Le programme II (2016-2019) a été défini sur la base du plan de mise en œuvre (H-04). Il contient les géodonnées de base <ul style="list-style-type: none"> - mensuration officielle MD.01 (ID 54.1 – 64.1) - plans d'affectation (ID73, 145, 157, 159) - cadastre des sites pollués (ID 116.1, 114.2) - exploitation agricole (ID 151, 153) 		
Objectif	Mise à disposition dans les délais impartis, contrôlée et assurée dans la durée des géodonnées de base désignées via l'IA. Chacun des jeux de géodonnées de base concernés est placé sous la responsabilité d'un canton donné.		

Coordination avec	cantons responsables (assumant un rôle directeur) COSIG offices spécialisés compétents de la Confédération conférences cantonales spécialisées compétentes
Mesures pour 2017	Accompagner les travaux des cantons responsables. Assister les cantons pour l'intégration et la mise à disposition des géodonnées de base via l'infrastructure d'agrégation des cantons

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-08	Programme de mise en œuvre III (2017-2018)	12.15/16/17	2017-2018
Situation initiale	Le présent programme III (2017-2018) a été défini sur la base du plan de mise en œuvre (H-04). Il concerne des géodonnées de base présentant une structure simple et existant d'ores et déjà <ul style="list-style-type: none"> - zones de tranquillité pour la faune sauvage (ID 195.1, 195.2) - réserves forestières (ID 160.1) - Itinéraires cantonaux pour convois exceptionnels (ID 184.1) 		
Objectif	Mise à disposition dans les délais impartis, contrôlée et assurée dans la durée des géodonnées de base désignées via l'IA. Chacun des jeux de géodonnées de base concernés est placé sous la responsabilité d'un canton donné.		
Coordination avec	cantons responsables (assumant un rôle directeur) COSIG offices spécialisés compétents de la Confédération conférences cantonales spécialisées compétentes		
Mesures pour 2017	Initier et accompagner les travaux des cantons responsables. Assister les cantons pour l'intégration et la mise à disposition des géodonnées de base via l'infrastructure d'agrégation des cantons		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-09	Gestion des changements (Change Management) des MGDM	11.07	2017-2018
Situation initiale	Des MGDM ont déjà été adoptés pour la moitié des 180 géodonnées de base. Des adaptations doivent cependant leur être apportées pour différentes raisons, par exemple lorsque la législation spécialisée évolue. De telles adaptations sont inévitables, mais elles impliquent une forte charge de travail, aussi bien dans les cantons qu'au niveau de l'infrastructure d'agrégation des cantons (IA).		
Objectif	La charge de travail requise pour procéder aux adaptations dans les cantons et l'IA peut être minimisée. Les offices spécialisés compétents ont été sensibilisés au problème des modifications.		
Coordination avec	COSIG		
Mesures pour 2017	Participation à l'élaboration des processus et à la gestion des répercussions des adaptations d'un MGDM. Les offices spécialisés compétents de la Confédération sont rendus attentifs aux répercussions des modifications.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
----	-------------	----------	---------

H-10	Evaluation de la charge de travail que représentent les géodonnées de base pour les cantons	12.18	2017-2018
Situation initiale	En vertu de la LGéo, les cantons doivent mettre à disposition les géodonnées de base désignées relevant de leur compétence. Aucune étude n'a porté, ni dans le cadre de l'élaboration de la LGéo, ni par la suite, sur l'ampleur de la charge de travail que cela représente pour eux et sur les moyens de mesurer la progression de la mise en œuvre.		
Objectif	L'évaluation va fournir une base permettant de mieux estimer la charge de travail que représente la mise en œuvre ainsi que les délais requis pour elle. Les données ainsi compilées serviront d'aide à la planification aux cantons et leur fourniront des arguments dans les négociations avec la Confédération (soutien financier et définition de priorités pour la mise en œuvre).		
Coordination avec	COSIG		
Mesures pour 2017	Elaborer un cahier des charges pour évaluer la charge de travail supportée par les cantons, de la production jusqu'à la mise à disposition des jeux de géodonnées de base. Exécuter (ou faire exécuter par un tiers) une enquête auprès des cantons conformément au cahier des charges établi.		

N°	<i>Désignation</i>	N° CCGEO	Période
H-11	Métadonnées pour géodonnées de base agrégées	12.19	2017-2018
Situation initiale	Les géodonnées de base relevant de la compétence des cantons sont agrégées via l'infrastructure d'agrégation des cantons (IA) et mises à disposition pour une utilisation ultérieure. Le jeu de données agrégées ainsi que les géoservices de base mis à disposition en plus par l'IA doivent être décrits dans geocat.ch. La forme sous laquelle ils doivent l'être reste à préciser.		
Objectif	La gestion des métadonnées par les cantons pour les géodonnées de base publiées via l'IA est définie. La gestion des métadonnées permet une saisie, une maintenance et une publication simples et efficaces des métadonnées par les services qui en ont la charge.		
Coordination avec	COSIG		
Mesures pour 2017	Clarifier la compétence pour les géodonnées de base agrégées. Elaborer un concept pour le recours à geocat.ch dans le cas de géodonnées et de géoservices de base relevant de la compétence des cantons (en tenant compte d'I-05)		

3. Participation à la mise en place et à l'exploitation de l'INDG

N°	<i>Désignation</i>	N° CCGEO	Période
N-03	Extension des fonctions de l'infrastructure d'agrégation	13.04	2016-2020
Situation initiale	Une contribution essentielle est apportée à l'INDG avec l'infrastructure d'agrégation des cantons et ces derniers sont déchargés d'une partie des tâches de mise à disposition qui leur incombent. L'exportation vers la Confédération et le lien avec l'INDG ne sont pas encore réalisés. La poursuite du développement de l'IA est		

	définie dans la stratégie IA 2017-2020, avec l'aval des partenaires concernés.
Objectif	L'infrastructure d'agrégation des cantons est étendue en s'appuyant sur les mesures figurant dans la stratégie IA 2017-2020.
Coordination avec	Services spécialisés de la Confédération COSIG
Mesures pour 2017	<p>Elaborer le plan d'offre et le suivi (monitoring) des jeux de géodonnées de base conformément aux programmes de mise en œuvre.</p> <p>Définir les prescriptions et les processus régissant l'élaboration et la réception des produits (dérivés standardisés pour les utilisateurs, le cas échéant services de consultation).</p> <p>Développement et mise en service de la version 3.0 de l'IA.</p> <p>Examen et garantie du respect des normes en vigueur.</p> <p>Définir le processus de recueil des exigences.</p> <p>Initialisation (définition des exigences, calendrier des versions) de la version 4.0 de l'IA.</p>

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
N-04	Clarifier les flux de données et les compétences avec COSIG	13.02	2017
Situation initiale	L'harmonisation, l'agrégation et la mise à disposition de géodonnées de base relevant du droit fédéral dont la compétence est attribuée aux cantons donnent lieu à des discussions récurrentes entre la CCGEO et COSIG portant sur leurs compétences respectives.		
Objectif	Les tâches, les compétences et les responsabilités dans le cadre de la mise à disposition des géodonnées de base selon la LGéo sont clarifiées avec COSIG et bien spécifiées.		
Coordination avec	COSIG		
Mesures pour 2017	Elaborer un document avec une compréhension commune des tâches, des compétences et des responsabilités en matière de flux de données.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
N-05	Exploitation et financement de l'infrastructure d'agrégation	13.04	2017-2018
Situation initiale	Au final, l'IA comprendra 90 jeux de géodonnées de base qu'elle mettra à disposition automatiquement, sous une forme actuelle et agrégée. L'organisation de l'exploitation est définie, en place et fonctionne bien. Le financement à long terme et donc l'exploitation assurée dans la durée ne sont pas encore garantis.		
Objectif	Garantie à long terme des ressources requises pour l'exploitation et la poursuite du développement de l'IA. Les prestations de base sont financées conjointement, tandis que les prestations supplémentaires le sont par ceux qui les demandent.		
Coordination avec	Direction de la DTAP offices spécialisés compétents de la Confédération		
Mesures pour 2017	Elaborer un modèle de financement pour une exploitation de l'IA assurée dans la durée (approbation en 2018).		

Contrôle des versions

Date	Contenu
19.10.2016	<i>Cadre pour l'atelier de travail (workshop) de la CCGEO</i>
25.11.2016	<i>Projet pour le centre opérationnel de la CCGEO (28.11.16), le comité directeur de la CCGEO (2.12.16) et le comité de suivi (6.12.16)</i>
01.02.2017	<i>Version pour l'approbation par le comité de suivi le 8.2.17</i>
09.02.2017	<i>Version pour l'approbation par le comité directeur de la CCGEO le 10.2.17</i>
10.02.2017	<i>Version pour l'AP de la DTAP du 3.3.17</i>